

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° **2024-63**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**PROTOCOLE D'EXECUTION  
RELATIF AU PAIEMENT DES  
FACTURES ETABLIES PAR  
GAZ DE BORDEAUX POUR  
LA FOURNITURE DE GAZ  
NATUREL DES SITES DE LA  
COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code civil et notamment ses articles 1336 et suivants,  
Vu la liste des pièces justificatives des dépenses du secteur public local modifiée par décret n°2022-505 du 23 mars 2022,  
Vu le projet de protocole d'exécution joint au présent rapport,

Considérant que le 14 mai 2024, la société anonyme DALKIA s'est vue attribuer le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques de la ville de Fos-sur-Mer.

Considérant que par délibération n°2020-161 du 22 octobre 2020, la Commune a adhéré au groupement de commandes proposé par l'UGAP portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et la fourniture de services associés à la fourniture de gaz.

Considérant qu'en application du contrat de fournitures de gaz lié au marché n°13.039.17.2024.4, il convient d'assurer à la société anonyme GAZ DE BORDEAUX le paiement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui lui sont dus.

Considérant qu'à ce titre il convient de déléguer à la société anonyme DALKIA le paiement des factures émises au titre du contrat de fourniture de gaz en tant que payeur divergent, dans les conditions prévues aux articles 1336 et suivants du code civil.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le protocole d'exécution relatif au paiement des factures établies par GAZ DE BORDEAUX pour la fourniture de gaz naturel des sites de la commune de Fos-sur-Mer.
- 2. AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'exécution ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.